

# LA SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

Le risque routier  
encouru par les  
agents fait partie  
intégrante des  
risques  
professionnels.

**Soyez vigilants !!**

**Adoptez les bons  
réflexes !**

### Références Réglementaires

- Code du travail
- Code de la route
- Instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 novembre 1974, livre I – 8<sup>ème</sup> partie Signalisation temporaire.

Les collectivités réalisent de nombreux travaux effectués soit directement sur la voie publique soit en bordure de zone de circulation :

- Entretien des espaces verts
- Travaux d'entretien de la chaussée (goudronnage, balayage...)
- Descente dans les réseaux d'assainissement
- Débroussaillage de bas-côté grâce à un tracteur équipé d'une épareuse
- Pose des illuminations temporaires...

Ces activités de travail sont à l'origine de risques pour les agents mais également pour les usagers de la route. Collision entre deux véhicules, heurt d'un agent avec un véhicule, chute d'un piéton sont autant de risques d'accident de la route pouvant avoir de graves conséquences.

Par conséquent, il est primordial de mettre en place une signalisation temporaire, dont l'objectif est **d'avertir, de guider l'usager, d'assurer sa sécurité, et celle des agents.**

La réglementation en la matière est très précise et définit, au cas par cas les dispositions à mettre en œuvre selon le type de chantier (hors ou en agglomération, de jour ou de nuit, sur routes bidirectionnelles ou à chaussées séparées).

## Les 4 grands principes

### Principe d'adaptation :

La signalisation temporaire doit être **adaptée** aux circonstances pour lesquelles elle est mise en œuvre. Elle assure la sécurité des usagers et du personnel.

### Principe de cohérence :

La signalisation temporaire doit être **cohérente** et ne pas donner des indications différentes de la signalisation permanente déjà en place.

### Principe de valorisation :

La signalisation mise en place doit être **crédible**, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

### Principe de lisibilité :

L'usager de la route doit **comprendre rapidement** les informations données. Ces indications doivent être disposées de façon **visible**, sans surcharge (pas plus de 2 panneaux côte à côte) et de taille appropriée.

### CONTACT

Laëtitia BERGER  
Laurent BOUQUET  
Tél. : 05 49 49 12 10  
Fax : 05 49 49 10 53  
[prevention@cdg86.fr](mailto:prevention@cdg86.fr)  
[www.cdg86.fr](http://www.cdg86.fr)

*mise à jour : janvier 2019*

## Définitions :

Chantier fixe : Un chantier fixe est un chantier qui ne subit aucun déplacement pendant au moins une demi-journée.

Chantier mobile : Un chantier mobile est un chantier qui progresse :

- de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de km par heure ;
- par bonds successifs (au moins un déplacement par demi-journée) ;

## Les mesures de prévention

### 1) Signalisation des agents

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier temporaire **doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3** (conforme à la norme NF EN 471). La classe 2 correspond, généralement aux gilets et chasubles, la classe 3 aux combinaisons et vestes.



### 2) Signalisation des véhicules

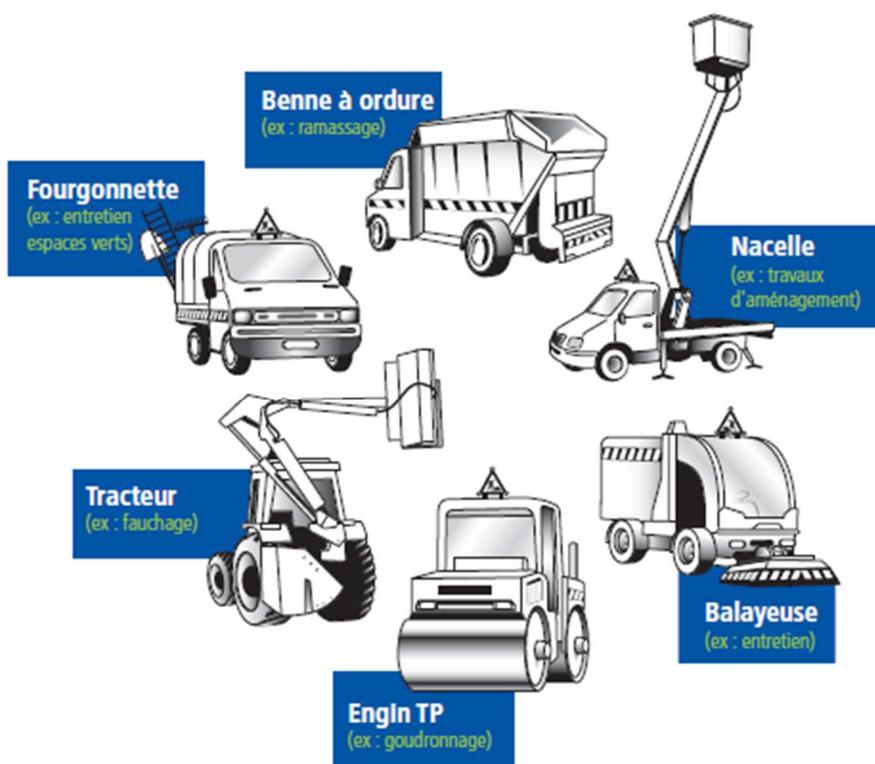
Tout véhicule d'intervention ou de travaux, à l'arrêt ou progression lente sur la voie publique ou le long de celle-ci dispose :

- D'un gyrophare orange (arrêté du 04/07/1972),
- De bandes rétro réfléchissantes rouges et blanches
- D'une signalisation de position : panneau AK5 doté de 3 feux d'alerte (=Triflash) visible de l'avant et de l'arrière.

Rôle de la signalisation temporaire pour les usagers de la route (véhicules, cyclistes, piétons...)

- Les informer et les alerter
- Les guider
- Les inciter à modifier leur comportement face à une situation inhabituelle.

Le Triflash n'est pas obligatoire pour les balayuses et bennes à ordures ménagères.



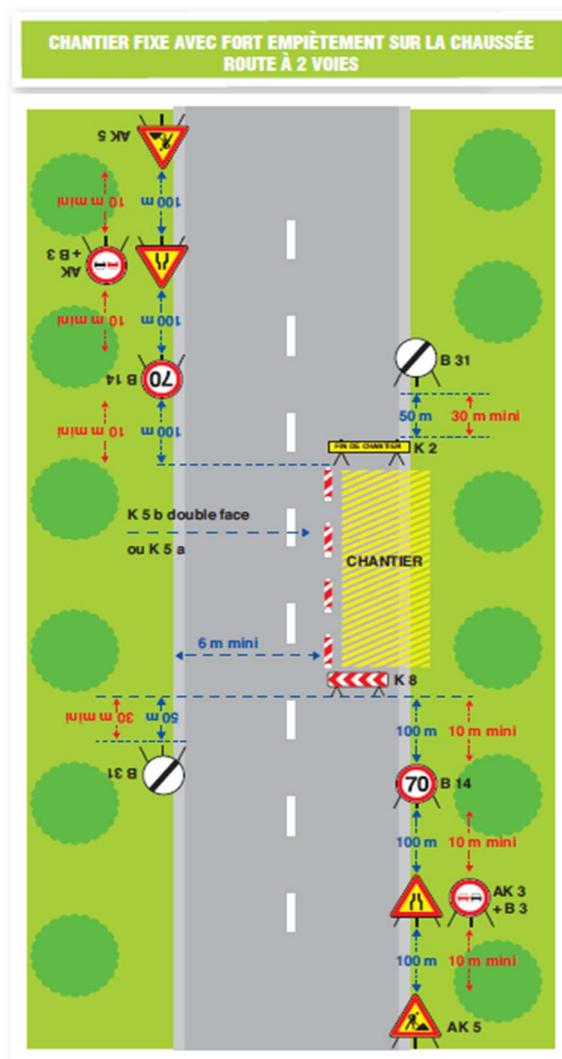
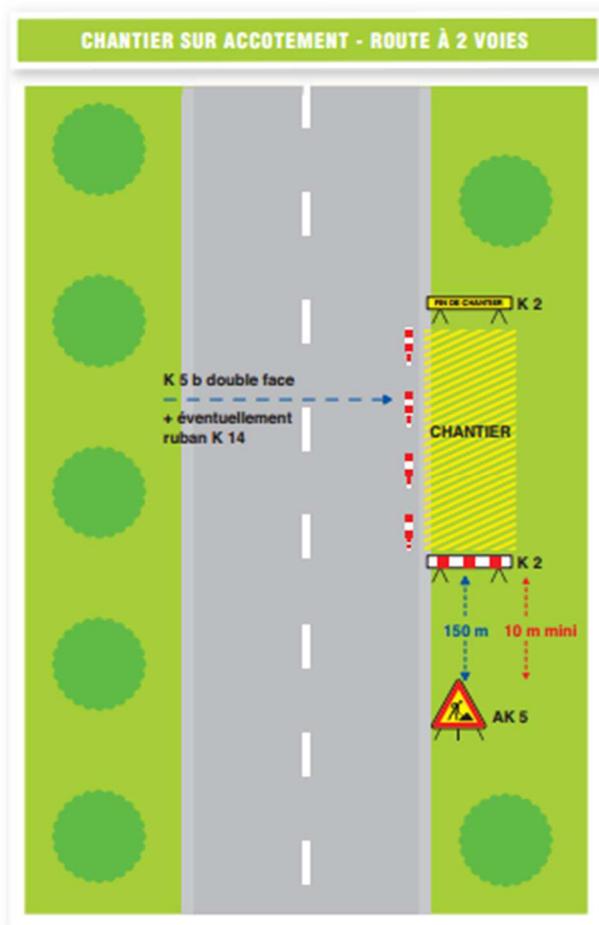
### 3) Signalisation de chantier

La signalisation de chantier est décomposée en trois parties :

- **Signalisation d'approche** placée en amont du chantier
- **Signalisation de position** placée aux abords immédiats du chantier
- **Signalisation de fin de prescription**

Signalisation d'approche			Signalisation de position	Signalisation de fin de prescription
Signalisation de danger	Signalisation de prescription	Signalisation d'indication		
Type AK	Type B	Type KC et KD	Type K	Type B
<p>AK 2, AK 3, AK 4, AK 5, AK 24, AK 17, AK 22, AK 20, AK 21</p>	<p>B 0, B 1, B 3, B 6, B 8, B 14 a et b, B 15, B 21-1, B 21-2, B 21-a1, B 21-a2, B 21-b</p>	<p>ROUTE BARRE, ROUTE BARRE A300m, TRAFIC D'ENGINS, CIRCULATION INVERSEE, SORTIE DE CIRCUITS, ROUTE ENTRAVEREE, BARRIERE DE SECURITE, ATTENTION TRAVAIL, ROUTE BARRE A 500m, ROUTE BARRE, PAVAGE aux 15 m, CHANTIER MOBILE</p>	<p>K 5a, K 5b, K 5c, K 2, K 8, K 1, K 10, K 16, K 14</p>	<p>B 31, B 31*, B 34, B 34a, B 35, B 35*, B 34, B 34*</p>

### Exemples de signalisation temporaire des chantiers fixes



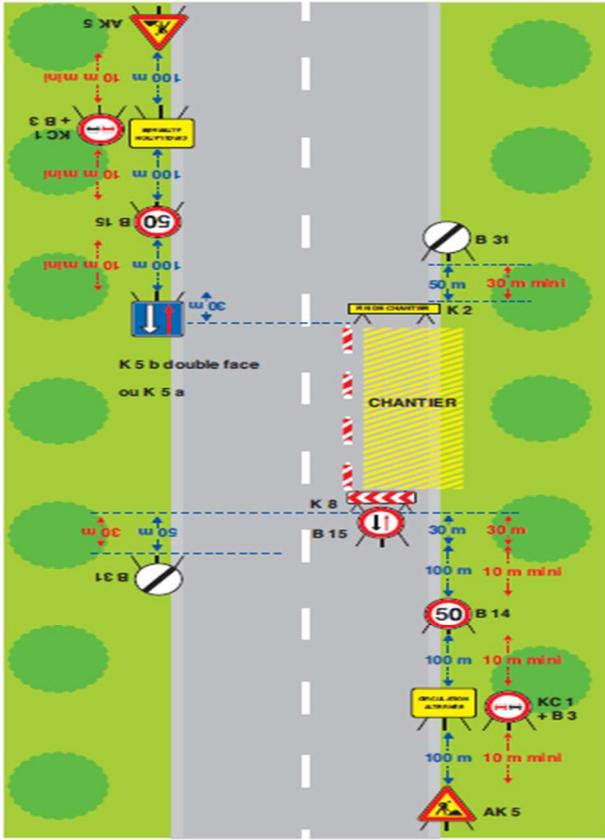
Légende schémas :

Hors agglomération

Agglomération

Source schémas : Groupe Sofaxis

**CHANTIER FIXE AVEC NEUTRALISATION D'UNE VOIE ET ALTERNAT AVEC SENS PRIORITAIRE - ROUTE À 2 VOIES**



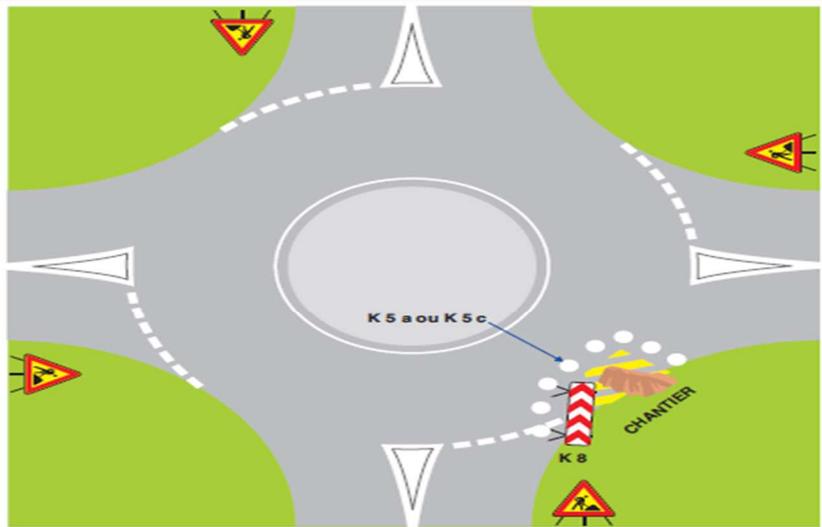
**Hors agglomération :**

Si la limitation prévue à proximité du chantier est de 50 km/h, prévoir, 100 m en amont, un panneau 70 km/h.

**Agglomération :**

La limitation de 50 km/h est inutile, prévoir 30 km/h si danger particulier.

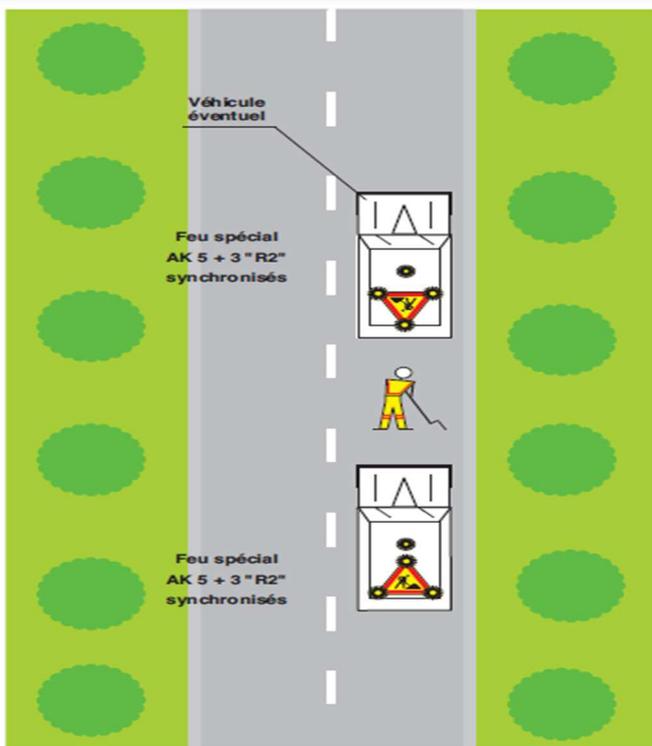
**CHANTIER FIXE SUR SENS GIRATOIRE - FAIBLE EMPÎTEMENT SUR LA VOIE EXTÉRIEURE**



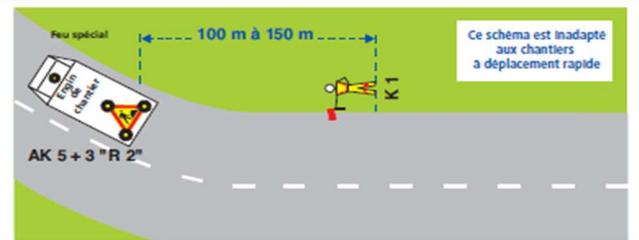
**Exemple de chantier mobile sur sections à visibilité réduite**

**Exemple de chantier mobile sur sections à visibilité correcte**

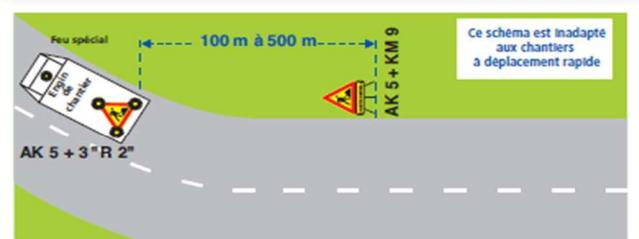
**CHANTIER MOBILE, PERSONNEL EXPOSÉ SUR UNE VOIE - ROUTE À 2 VOIES**



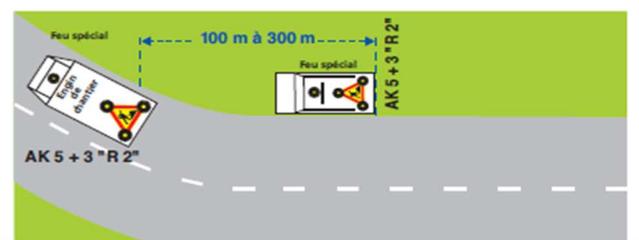
**DANGER SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAUSSEE**



**Signalisation d'approche par fanion K1**



**Signalisation d'approche posée au sol**



**Signalisation d'approche portée par un véhicule**